
35 modèles de C. E. S. industrialisés, acceptés par le Ministère de l'Education nationale

Numéro d'inventaire : 1988.00582.6

Auteur(s) : France. Ministère de l'Éducation nationale

Type de document : livre

Éditeur : Editions Conseils

Période de création : 3e quart 20e siècle

Date de création : 1974

Inscriptions :

- ex-libris : M. Ferrez

- inscription concernant le commanditaire : Cette plaquette a été réalisée sous le patronage du Ministère de l'Education Nationale avec le concours du Syndicat National du Béton Armé et des Techniques Industrialisées par les Editions Conseils.

Matériau(x) et technique(s) : papier

Description : Livre broché avec couv. verte et noire illustrée + 3 feuilles grand format polycopiées agrafées ensemble qui est une note à l'attention de Messieurs les Inspecteurs Généraux de l'Organisation Scolaire.

Mesures : hauteur : 29,7 cm ; largeur : 21 cm

Notes : La brochure, qui s'adresse aux maires présente les avants-projets retenus par la Commission : Alubeton, Armor-Anjou, B.A.C.C.I., Balency-Briard, Ballot, B.H.E.T., Bouygues, Brochard et Gaudichet, CO.FE.BA – Littoral Nord, Coignet, Costamagna, Cotraba-Sodeteg, G. Coutant, Crocs France (Gerci) Desse, Dumez bâtiment, E.C.E., Entreprise du Centre, Fillod, Fougerolle SNCT, Foulquier (procédés 3 et 4), GELF-Fiorio, GIREC, Heutec, Informatique et bâtiment, OTH - Brochard et Gaudichet, Pascal, Place, SAE, SICRA, SILIFRANCE, SMBI, Société Nationale de Construction, SNCI, Stribick, Travaux du MIDI

Mots-clés : Bâtiments scolaires : Lycées et collèges d'enseignement général

Filière : Lycée et collège classique et moderne

Niveau : Post-élémentaire

Autres descriptions : Langue : Français

Nombre de pages : n.p.

ill.

ill. en coul.

Préface : Jacques Limouzy, secrétaire d'Etat auprès du Ministre de l'Education Nationale

Objets associés : 1988.00582.3

35 MODELES DE C.E.S. INDUSTRIALISES



ACCEPTES PAR LE MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE



35 MODÈLES DE C.E.S. INDUSTRIALISÉS

ACCEPTES PAR LE MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

CETTE PLAQUETTE A ÉTÉ RÉALISÉE
SOUS LE PATRONAGE DU
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE
AVEC LE CONCOURS DU
SYNDICAT NATIONAL DU BÉTON ARMÉ ET DES TECHNIQUES INDUSTRIALISÉES
PAR LES ÉDITIONS CONSEILS

AVRIL 1974

La présente plaquette rassemble, dans une présentation volontairement uniformisée, les dispositions essentielles des avant-projets qui constituent en 1974 le secteur industrialisé des constructions scolaires du second degré. Elle s'adresse d'abord aux Maires car c'est à eux qu'incombe, au plan réglementaire, la charge de construire puis de maintenir le patrimoine scolaire de leurs communes.

La commune a le choix entre deux attitudes :

- ou construire elle-même son C.E.S., son C.E.T. ou son lycée, en recevant de l'Etat, à cette fin, une subvention forfaitaire;
- ou demander à l'Etat de le construire pour son compte, en lui versant une participation forfaitaire.

Il s'est trouvé qu'en face de la demande considérable en locaux d'enseignement qui découlait de la poussée démographique, du développement de la scolarisation, du phénomène de l'urbanisation croissante bouleversant la structure de notre habitat traditionnel, il a fallu construire très vite, dans le cadre de budgets précis, en tirant le meilleur parti de l'appareil de production existant qui repose essentiellement sur l'entreprise française du bâtiment.

La plupart des communes ont estimé que l'Etat pouvait agir plus efficacement qu'elles-mêmes dans ce domaine, grâce au poids qu'il aurait en organisant la production au bénéfice de toutes les parties prenantes, et c'est ainsi qu'elles ont confié au ministère de l'Education nationale, qui devenait leur mandataire commun, le soin de réaliser une très large part du patrimoine scolaire du niveau du second degré.

Dès lors que les communes désiraient faire appel à ses services, il était évident que l'Etat se devait de monter un mécanisme efficace qui utilisât au bénéfice de la collectivité nationale tout entière les avantages d'un marché important pouvant s'organiser à l'échelon national, auquel les entreprises prendraient nécessairement un intérêt croissant et pour l'obtention duquel elles mèneraient elles aussi une politique de choix rationnels débouchant sur une satisfaisante continuité de la commande.

Ce marché, né en 1964, a permis en dix ans de construire deux mille trois cents établissements sur la base d'une production annuelle de plus de deux millions de mètres carrés de bâtiments. C'est donc une réalité et non un montage théorique. Grâce à lui les communes n'ont jamais eu de surprise dans le coût de leur participation; elles ont versé à l'Etat la somme convenue et, en raison des gains de productivité enregistrés, leur part a pu être abaissée de 18% au-dessous de celle qui découlait de l'application des textes réglementaires.

En dehors du résultat économique obtenu par le secteur industrialisé, il convient de dire que son succès repose sur un certain nombre d'autres facteurs.

Tout d'abord les exigences de qualité formulées pour la construction industrialisée sont les mêmes (et il ne saurait en être autrement) que celles requises dans les constructions faites par les processus traditionnels. Le ministère de l'Education nationale n'a pas un cahier de normes exigentielles propres à la construction industrialisée et un autre propre à la construction traditionnelle; les performances réclamées sont les mêmes dans les deux cas.

Les techniques de la construction industrialisée ne sont pas figées, elles évoluent continuellement et rationnellement d'année en année, dans le sens du progrès et de l'amélioration de la qualité des ouvrages. C'est même là une

des caractéristiques fondamentales du système. On part chaque fois du résultat du cas précédent, démarche qui caractérise l'esprit industriel.

Depuis deux ans, les projets de référence des entreprises ont été remodelés pour introduire une grande maille de structure (7,20 m x 7,20 m) qui, en suscitant l'apparition de nouveaux volumes architecturaux, a complètement rajeuni l'aspect des anciennes constructions. La grande maille autorise un remodelage permanent des distributions intérieures permettant à l'école de ne pas vieillir et de s'adapter sans cesse au mouvement de la rénovation pédagogique.

Les avant-projets présentés aujourd'hui sont tous dressés sur la base du programme pédagogique correspondant au collège d'enseignement secondaire de 900 élèves. Ils ont tous été soumis à l'avis de la Commission Centrale de Sécurité, en application des dispositions du décret du 31 octobre 1973. Ils permettent tous les extrapolations à des programmes différents (C.E.S. 600 et 1200, C.E.G., C.E.T., lycées). Avec ces outils de travail les architectes peuvent concevoir des édifices adaptés au site et aux besoins localement exprimés, sans que pour autant le mécanisme du marché national en soit affecté.

L'Etat désirent associer étroitement les communes aux choix faits chaque année entre les différentes solutions après l'appel national à la concurrence qui porte sur le niveau des prix, en leur demandant d'exprimer leurs souhaits, il devenait opportun que les Maires puissent consulter un document de synthèse mettant côte à côte les projets de base et matérialisant leurs caractéristiques essentielles. C'est à ce souci que répond la plaquette que je présente aujourd'hui.

Je suis persuadé que les Maires seront ainsi mieux renseignés qu'ils ne l'étaient jusqu'à ce jour sur la diversité des projets offerts à leur appréciation et que cette information objective leur permettra, lorsqu'ils désireront recourir au marché national industrialisé, de me faire des suggestions suffisamment larges pour qu'il me soit possible, tout en respectant leurs souhaits, d'organiser au mieux la répartition des commandes en tenant compte de l'ensemble des facteurs économiques à prendre en considération.

La plaquette sera également fort utile à toutes les autorités et à tous les services qui ont un rôle à jouer dans le processus d'élaboration ou d'exécution d'un établissement scolaire.

Par une meilleure information de tous elle contribuera à la qualité de notre patrimoine à laquelle j'attache la plus grande importance.



Jacques LIMOUZY
Secrétaire d'Etat
auprès du Ministre de l'Education Nationale